



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Serge BILLOUE, Maire.

Etaient présents :

M. Serge BILLOUE, Mme Rosa ALVES LEDOUX, M. Stéphane HAUTCOEUR,
M. Eric TONDELLIER, Mme Magali BERDIE, Mme Anne LE TOULOUSE,
M. Sacha LE GOFF, M. Benoit DESHUMEURS, M. Eric PRIOU

Absents excusés : Mme Sylvie MAY, Mme Lucie DESSEROY

Secrétaire de séance : Mme Rosa ALVES LEDOUX

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du dernier conseil municipal
- Délibération portant sur les ZAENR
- Avenant 1 : Convention groupement de commande pour la passation d'un marché de prestation intellectuelle concernant la réalisation d'un schéma d'alimentation en eau potable dans le Vexin Sud.
- Montant du prix décerné aux jeunes diplômés
- Logements de la place Roger Cauquoïn
- Terrain de Chaudry
- Questions diverses

Le compte rendu du précédent conseil municipal a été envoyé par mail à l'ensemble des membres du conseil municipal,
Après lecture, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

(Délibération N°2024-01)

VU la loi N° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 27 Janvier 2024, selon les modalités suivantes : courrier envoyé à tous les habitants de la commune avec une demande de réponse souhaitée avant le 26 Février 2024.

M. Le Maire informe le conseil municipal que le PNR est en attente de signature de sa chartre et ne peut donc pas prononcer un avis sur ces zones.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Panneaux photovoltaïques : Parcelle cadastrée AD 174 et AD 2 surface totale 3196
- Panneaux photovoltaïques : Parcelle cadastrée AD 48 surface 1210
- Panneaux photovoltaïques : Parcelle cadastrée ZC 323 surface 1548
- Panneaux photovoltaïques : Parcelle cadastrée AD 85 et AD 86 Surface totale 8556
- Panneaux photovoltaïques : Parcelle cadastrée AC 76/75/74/77 Surface totale 2183
- Panneaux photovoltaïques : Parcelles cadastrées ZB 138/139/140/141/131/129/127/128/134/135 Surface totale 2930
- Panneaux photovoltaïques Parcelle cadastrée AD 20 Surface 265

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré à 8 votes pour et 1 vote contre, le conseil municipal :

- Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-dessus
- Valide la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Sous-Préfet, et notre référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Val d'Oise, ainsi qu'à la Communauté des Commune du Vexin val de Seine.
- Valide le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune, dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme.

AVENANT 1 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION INTELLECTUELLE CONCERNANT LA RÉALISATION D'UN SCHEMA D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LE VEXIN SUD

(Délibération N°2024-02)

Considérant le manque de données préexistantes afin de mener un diagnostic approfondi et permettant de disposer d'un état des lieux complet et d'une connaissance harmonisée de l'état structurel et fonctionnel de l'ensemble des ouvrages du système de production-distribution d'eau potable.

Considérant que l'absence de visite dans la tranche ferme et que sans l'étude patrimoniale, la modélisation hydraulique prévue sera moins fiable et que les propositions de travaux risquent alors d'être partielles,

Considérant la convention de groupement de commande pour la passation d'un marché de prestation intellectuelle concernant la réalisation d'un schéma d'alimentation en eau potable dans le Sud du Vexin.

L'activation de la tranche optionnelle modifie l'enveloppe financière à la charge de la commune et serait en définitive de 10 636.40 Euros HT. L'Agence de l'Eau Seine Normandie est toujours susceptible de financer ce montant à hauteur de 80%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant N°1 de la convention de groupement de commande,
- Autorise le coordonnateur à percevoir ces subventions
- Décide d'inscrire les modifications de crédits nécessaires au budget 2024.

REMISE D'UN PRIX POUR UN DIPLOME

(Délibération 2023 / 03)

Considérant que la commune de Vienne en Arthies récompense ses jeunes diplômés,

Considérant les diplômes obtenus par les jeunes habitants de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'attribuer 50 Euros pour l'obtention d'un BAC
- D'attribuer 50 Euros pour l'obtention d'un BTS
- D'attribuer 25 Euros pour l'obtention d'un Brevet des Collèges

Cette récompense sera attribuée à la condition d'être présent à la cérémonie de remise (Vœux du Marie) sauf si le bénéficiaire a un empêchement de force majeure, laissée à la libre appréciation du Maire.

LOGEMENT PLACE ROGER CAUQUOIN ET TERRAIN COMMUNAL

Le bien communal a été estimé par une agence immobilière. Un promoteur immobilier a été contacté pour un projet mais celui-ci a émis un refus de s'engager.

Un deuxième promoteur s'est désisté du projet.

Il est indiqué au conseil municipal qu'un rendez-vous avec un troisième promoteur est pris dans les jours à suivre.

Dans cette attente, il est proposé à l'ensemble des membres du conseil municipal la remise en location des appartements communaux avec priorité à la vente.

A l'unanimité, un accord de principe est donné : cette décision sera entérinée lors du prochain conseil municipal.

Il est précisé que la commune possède un terrain communal situé à Chaudry de 480 m².

Le conseil municipal prendra le temps de la réflexion nécessaire sur le devenir de ce terrain. Une mise en vente est envisagée.

QUESTIONS DIVERSES

La Communauté des Communes Vexin Val de Seine propose une mutualisation des services dans plusieurs domaines : électricité, incendie, équipements sportifs.

La commune confirme son intérêt de participer à la mutualisation lancée par la CCVVS.

Ciné plein air : La commune de Vienne en Arthies a été retenue pour une séance de ciné plein air pour l'été 2024. Il reste à fixer la date et choisir le film.

Séance finie à 22H05

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le

Et de la publication le
Le Maire